

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'
EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

5/693 DU 7/5/85

DECRET N° /MTEREPPS.DGFP.DGPCE.

Portant intégration et nomination de Monsieur
ABHINDOU NGOMA Prosper, dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I du Personnel
des cadres du journalisme (Information)

LE PREMIER MINISTRE

YH

(/ISAS/

((/u la constitution du 5 Juillet 1979 ;
((/u la loi n° 76/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance
019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Cons-
titution du 5.7.79 ;
((/u la loi n° 15/62 du 3.02.1962 portant statut général des fonction-
naires ;

((/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.5.1953 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

((/u le décret n° 82/224 du 20.10.1982, portant statut particulier des
cadres de l'Information ;

D.G.B.

((/u le décret n° 62/130 du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;

((/u le décret n° 62/155/FP du 5.07.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

((/u le décret n° 62/197/FP du 5.07.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/52 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires ;

((/u le décret n° 62/31/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires en ses articles 7 et 8 ;

D.C.F.

((/u le décret n° 62/196/FP du 5.07.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

((/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue des cadres des cadres réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
((/u le décret n° 74/470 du 11.12.1971 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.07.1962 fixant les échelonnements
indicateurs des fonctionnaires ;

((/u le décret n° 84/226 du 3.04.1984 portant nomination du Premier
Ministre ;

((/u le décret n° 84/258 du 13.4.1984 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

((/u le décret n° 84/360 du 20.8.1984 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

((/u le rectificatif n° 84/923d du 9.10.84 au décret n° 84/858
portant nominations des Membres du Gouvernement ;

48

- 2 -

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 82/924 du 20.10.1982 susvisé, Monsieur MININDOU NGOMA Prosper, né le 1er Août 1962 à Port-Gentil, Titulaire de la Licence Es lettres section Sciences et Techniques de la Communication option Journalisme, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, hiérarchie I du personnel des cadres du Journalisme (Information). et nommé au grade de Journaliste niveau III Indice 720.

Stagiaire

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 MAI 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ango Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORPC.	1
DGPP/DGPCE.	3
DGPCE.BST.	1
DGB.	3
DCF.	1
MIPT.	2
INTERESSE.	1
DOSSIERS.	3
SGCM/BC.	2/-